

Commune de Saint-Flour - Règlement intérieur du Budget Participatif

Qu'est-ce que le Budget Participatif ?

Le Budget Participatif est un dispositif de démocratie participative permettant aux Sanflorains, non élus, d'agir directement sur leur cadre de vie en proposant des projets pour leur quartier et plus largement pour la Commune.

Les habitants sont également associés, notamment par leurs votes, au choix des projets qui sont financés par une partie du budget de la commune.

Quels sont les objectifs du Budget Participatif ?

Le Budget Participatif a pour objectif de favoriser la participation active des Sanflorains à la définition et au suivi des projets de la Commune.

Il vise, également, à améliorer la compréhension et l'appropriation du fonctionnement de la Commune par ses habitants.

Il doit aussi permettre de renforcer le caractère démocratique de nos institutions locales à une échelle de proximité, de quartier, concrète et visible par tous.

Par cette démarche, il s'agit d'encourager l'engagement civique et de renforcer le dialogue et le débat entre les habitants et les élus municipaux. Ces échanges doivent aboutir à une compréhension réciproque renforcée et susciter de nouvelles collaborations.

Quel est le montant alloué au Budget Participatif ?

Le Budget Participatif prévisionnel de la Commune de Saint-Flour est de 30 000€.

L'enveloppe budgétaire dédiée au Budget Participatif n'est pas obligatoirement consommée ; le Comité participatif juge de l'opportunité de la dépense.

Qui peut déposer un projet ?

Le Budget Participatif est ouvert à tout résident sanflorain à partir de l'âge de 16 ans, de manière individuelle et/ou collective.

Les plus jeunes, à partir de 11 ans, peuvent également déposer un projet, avec l'accompagnement d'un adulte référent.

Chaque personne peut déposer un maximum de 3 projets par an.

Parmi les associations, seules les associations de quartier et comités des fêtes sont autorisés à déposer un projet en leur nom.

Le Budget Participatif ne se substitue pas aux subventions municipales qui peuvent, par ailleurs, être octroyées aux associations sanfloraines.

Quelles sont les conditions d'éligibilité des projets ?

Les projets doivent respecter la législation en vigueur, présenter un caractère d'intérêt public et être de nature à bénéficier au plus grand nombre.

Les projets doivent relever des compétences de la Commune de Saint-Flour, être localisés sur le territoire de Saint-Flour et sur une parcelle appartenant à la commune s'il s'agit d'un projet physique.

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des thématiques suivantes : cadre de vie, environnement, éducation, sport, culture, loisirs, patrimoine, solidarités, propreté, numérique, prévention, sécurité, santé, aménagements urbains, bâtiments publics, équipements de proximité.

Les projets peuvent concerner des dépenses d'investissement ou de fonctionnement, mais ne doivent pas générer de frais de fonctionnement trop importants et récurrents (sauf entretien).

Les projets ne doivent pas répondre à un intérêt privé ni générer de situations de conflit d'intérêt. Les retombées des projets doivent être d'intérêt général.

Les projets présentés doivent être conformes avec les actes administratifs pris par la municipalité et compatibles avec les projets municipaux en cours et à venir.

Quelle est la procédure à suivre pour déposer un projet ?

Les projets peuvent être déposés sur la plateforme interactive de participation citoyenne ou via le formulaire papier prévu à cet effet, en respectant les délais et procédures indiqués.

Il n'est pas demandé de déposer un projet parfaitement finalisé, celui-ci peut être déposé au stade de l'idée.

Toute publication présentant un caractère injurieux, diffamatoire ou discriminatoire sera bannie.

Quelle est la procédure d'instruction des projets ?

Après la phase de dépôt des projets, suivant leur stade de maturité ceux-ci peuvent faire l'objet d'une co-construction entre les personnes les ayant déposés et les services de la Commune. Ces derniers ayant pour mission de vérifier leur faisabilité (technique, juridique, financière...) et d'accompagner les habitants dans l'élaboration de leurs projets.

Après l'instruction technique et sous réserve de conformité au présent règlement, les projets sont soumis à une phase de vote. Le vote est ouvert à tous les résidents sanflorains âgés d'au moins 16 ans.

A l'issue de la phase de vote de la population, les projets ayant recueilli le plus de suffrages sont analysés par un Comité participatif qui statue sur les projets retenus.

La liste des projets lauréats est proclamée après la décision du Comité participatif et sous réserve d'avis concordant du Conseil municipal.

Comment fonctionne le Comité participatif ?

La municipalité définit la composition du Comité participatif. Celui-ci comprend 5 représentants des habitants et 5 représentants des élus municipaux. Il associe les services de la Commune, pour avis simple.

Les habitants peuvent se porter volontaire pour faire partie du Comité participatif, via un formulaire de candidature prévu à cet effet. Les 5 représentants des habitants sont tirés au sort parmi les candidatures déposées dans les délais impartis.

Le comité participatif statue à la majorité simple de ses membres en exercice. Il est renouvelé tous les 2 ans.

Quand est-ce que sont réalisés les projets retenus ?

Les projets lauréats sont réalisés dans les 2 ans qui suivent la proclamation des résultats.

Ils font l'objet d'une inauguration officielle en présence du Maire, du porteur de projet, du Comité participatif et des autres financeurs éventuels.

Le Comité participatif, en lien direct avec les porteurs de projets retenus, a pour rôle d'assurer le suivi des projets réalisés. Il garantit leur bon fonctionnement. Il mesure les résultats de ces opérations et conduit des ajustements, si cela s'avère nécessaire.